



# La lettre

de l'Association Ethique et Investissement

juin 2014  
numéro

38

édito

Comme vous le savez peut être j'ai l'honneur d'être le nouveau président de l'association Ethique et Investissement et de prendre ainsi la suite de Marie-Laure Payen qui continuera à nous apporter son précieux concours en tant que membre du conseil d'administration. Je me réjouis de poursuivre le travail formidable qu'elle a initié ces dernières années et dont je la remercie au nom de tous.

Aujourd'hui **Ethique et Investissement est à un tournant de son histoire.** La notion de responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises, au moins dans la sphère occidentale, se diffuse de plus en plus rapidement au-delà des cercles d'initiés ; le grand public en général et les investisseurs en particulier deviennent plus exigeants sur ces questions. En réaction, les entreprises adaptent, à des degrés divers, leur comportement à ce nouvel environnement.

C'est dans ce contexte, qu'Ethique et Investissement, fort de sa notoriété, de son ancrage dans les congrégations religieuses et de sa Charte largement inspirée par la **Doctrin e Sociale de l'Eglise**, doit poursuivre et amplifier son action. Celle-ci s'exprime dans trois directions :

### La réflexion, La formation, L'interpellation des entreprises

Le champ d'action d'Ethique et Investissement est large, les challenges sont de taille, mais au vu des contacts pris depuis quelques mois et au vu de la qualité des débats de notre dernière assemblée générale, j'ai confiance dans la mobilisation des adhérents pour nous permettre de les relever ; 2013 a été une année de renforcement de nos actions, je souhaite que les mois à venir nous apporte un **renforcement de nos moyens** en vue d'amplifier le rayonnement des principes que nous défendons et de maintenir un haut degré d'exigence dans la **qualité de nos analyses et la pertinence de nos combats.**

**Geoffroy de Vienne,**  
Président

#### AGENDA :

**16 octobre 2014 :**  
**soirée -débat E&I - FASSE**  
**« Achats responsables »,**  
organisée  
dans le cadre de la semaine de l'ISR

## Optimisation Fiscale Pourquoi ? Jusqu'où ?

### Une journée de réflexion organisée par Ethique et Investissement le 8 Avril 2014

L'Etat est une partie prenante de l'entreprise, il existe donc une responsabilité fiscale qui consiste à remplir son devoir citoyen dans les pays où s'exerce l'activité et à faire preuve de transparence fiscale. Les abus de certains groupes qui ne paient pas d'impôt dans les pays où ils sont actifs ont fait la une des journaux. Pourtant ils ne font souvent qu'appliquer les lois et règlements au mieux de la maximisation de leur profit. Jusqu'où peut-on admettre l'optimisation fiscale ? Malgré la complexité du sujet, les intervenants nous ont permis de mieux comprendre les moyens utilisés pour la mettre en œuvre.

#### Panorama général

La journée a commencé par un panorama de l'optimisation fiscale, dressé par l'un des auteurs de "20 propositions pour réformer le capitalisme".

Il faut distinguer « l'optimisation fiscale », qui est légale, même si elle n'est pas toujours légitime, de la "fraude fiscale", qui recourt à des pratiques illégales. Pour l'essentiel, l'optimisation fiscale repose sur les **prix de transfert** entre sociétés d'un même groupe mais de pays différents. Ainsi, une multinationale peut facilement localiser son profit dans un pays ou un autre, en augmentant ou en diminuant artificiellement ses prix de transfert. Ces échanges intra-groupes représentent 50 % du commerce international

La règle retenue par la plupart des pays est que le prix de transfert doit être « un prix de pleine concurrence », c'est-à-dire le prix auquel un tiers ferait le même produit. Cependant, de plus en plus, les transferts incluent des **services immatériels** dont il est très difficile de déterminer objectivement un prix de pleine concurrence. Quelle est la valeur d'une marque ? A quel prix un tiers fabriquerait-il cette marque ?...

En localisant sa marque dans un paradis fiscal, une multinationale diminue légalement son impôt mondial.

De plus, c'est l'administration fiscale qui a la charge de la preuve et elle n'a qu'un accès restreint à la comptabilité analytique. Enfin, les Etats se livrent à une concurrence fiscale pour favoriser l'emploi.

Pour mieux encadrer l'optimisation fiscale, l'intervenant propose les pistes de travail suivantes :

- **Déterritorialiser le profit**, au moins à l'intérieur de l'Union Européenne, comme cela se fait à l'intérieur des États-Unis : au lieu de chercher à savoir quel profit a été fait dans chacun des pays, prendre le profit global fait dans l'Union Européenne et le répartir, par exemple au prorata de chiffre d'affaires par pays.
- **Renverser la charge de la preuve** et permettre à l'administration fiscale d'avoir accès à la comptabilité analytique.
- **Publier les chiffres pays par pays**, ou au moins chiffre d'affaires, effectifs, profit et taxes par continent.
- Publier la **liste exhaustive des filiales**.

En conclusion, l'intervenant fait part de sa conviction qu'il n'y aura pas de "grand soir" fiscal, mais une **évolution lente**, la loi ne faisant qu'institutionnaliser des pratiques qui ont déjà changé sous la pression de la société civile.

#### Qu'est ce que l'éthique fiscale ? Quand passe-t-on au-delà de la frontière éthique ?

**Philippe LIGER-BELAIR**, Professeur agrégé de Sciences économiques et sociales

L'éthique est une philosophie pratique qui, appliquée personnellement, peut être analysée comme la recherche du « **vivre bien** ». En société, cette recherche prend une dimension particulière parce qu'elle introduit le bien-être des autres dans la démarche. Pour questionner la pertinence de l'introduction d'une démarche éthique en fiscalité, Philippe Liger-Belair analyse cette relation du point de vue de l'économie qui est, avec le droit, l'une des deux principales manières d'aborder cette matière. D'un point de vue épistémologique et historique, l'économie est depuis 2500 ans le lieu d'un affrontement entre deux conceptions. D'une part un **courant moral** qu'on peut associer à la tradition aristotélicienne qui fait de l'économie une branche de la politique et de la vie de la cité. Dans cette conception, la politique et ces autres sciences ont pour objet la recherche du « bien vivre » à partir de la recherche du sens et la recherche du « Comment doit-on vivre ? ». D'autre part, un **courant** dit « **mécaniste** » apparaît à la même époque en Inde pour ne s'intéresser qu'au « Comment ? », tourné vers une démarche d'efficacité dans la production de richesses. Le courant moral, longtemps prédominant, a été supplanté au début du XIX<sup>e</sup> siècle par le courant mécaniste. Cette victoire du « Comment ? » sur le « Pourquoi ? » se nourrit d'une paresse intellectuelle quasi généralisée dans l'étude et l'enseignement de l'économie qui a largement imprégné les milieux d'affaires et les cercles du pouvoir. Une illustration emblématique de ce problème est visible dans la **lecture tronquée des écrits d'Adam Smith**, fondateur de la science économique moderne mais aussi philosophe, dont certains paragraphes

décontextualisés servent une pensée libérale qui méconnaît largement la question morale pourtant largement abordée par l'auteur.

Le résultat de cette domination de la pensée mécaniste, particulièrement en fiscalité mais aussi dans de nombreux autres champs de l'économie, est l'absence presque totale d'une réflexion sur les enjeux éthiques des mécanismes économiques. Aux yeux du chef d'entreprise comme du directeur fiscal, l'objectif poursuivi est la **recherche du plus grand profit** possible. Et en matière fiscale, ce dernier objectif est à peu près exclusif.

Quelle application concrète peut-on tirer de ce constat dans le cadre de la pratique de l'optimisation fiscale ?

Philippe Liger-Belair propose ici de réintroduire l'éthique dans la pratique fiscale à partir d'une simple question :

1° « *Ai-je conscience que l'impôt est nécessaire au financement des charges publiques les plus diverses, allant du financement des infrastructures à la prise en charge des plus nécessiteux ?* »

Cette question peut être abordée en deux sous-questions :

1°a) « *Est-il normal que la part d'impôt que je ne payerai pas soit prise en charge par d'autres ?* ».

1°b) « *Si mon conjoint, mes enfants, mon supérieur avaient connaissance de ma décision, aurais-je à en rougir ?* ».

Resterait à aborder la **mise en œuvre collective** de ces principes individuels. Nous pouvons ici recommander la lecture des préconisations de Cécile Renouard, dans *Ethique et entreprise* (2013).

## Point de vue du Directeur financier du groupe Auchan

**Jean CHAUSSE**, Directeur financier adjoint du **Groupe Auchan**

Deuxième groupe de distribution français, Auchan est une entreprise non cotée, appartenant à l'association familiale Mulliez ; elle regroupe notamment les enseignes hypermarchés Auchan, supermarchés Atac, SimplyMarket, Immochan et Banque Accord et est présente dans une vingtaine de pays.

**Optimiser la fiscalité est normal** pour une entreprise ; ne pas le faire serait une faute face à la concurrence. Bien sur, cela se fait au détriment de quelqu'un, donc jusqu'où aller, où mettre le curseur ? La fraude étant illégale et l'évasion étant une optimisation opaque, Jean Chausse juge inacceptable ces 2 pratiques ; il revendique en revanche **l'optimisation transparente** : chaque pays ayant une politique économique propre, libre à chaque entreprise de choisir laquelle lui sera la plus avantageuse. En effet, plaide Jean Chausse, en quoi serait-il plus normal d'investir pour un particulier français au capital d'une entreprise belge dans un PEA (et donc de contribuer à la création d'emploi en Belgique) en toute franchise d'impôt, que pour une entreprise d'investir dans une filiale belge, d'y créer des emplois tout en optimisant à son tour sa fiscalité ? Il devrait y avoir une **adéquation** entre la morale personnelle et celle de l'employeur !

Si la compétition fiscale entre les Etats porte préjudice à tel ou tel pays, c'est aux Etats eux même de s'entendre et non aux entreprises de subir leurs désaccords.

Donc optimiser en toute transparence oui, mais à condition bien sûr d'être **attentifs aux politiques des droits de l'homme**, politiques qui varient beaucoup d'un pays à l'autre. C'est la raison pour laquelle Auchan a choisi de ne faire de l'optimisation fiscale que dans les pays de l'Union Européenne.

A la question de l'existence d'une éthique spécifique du groupe Auchan, Jean Chausse répond qu'il existe une éthique collective, avec une charte largement diffusée aux salariés.

Quant à la fiscalité spécifique du groupe, elle est contrôlée 1 fois par an par le conseil. Concernant les achats, Auchan ne procède à aucune production et achète tous ses produits mis en vente.

Interrogé sur les achats du groupe Auchan et le **Rana Plaza** en particulier, Jean Chausse, non spécialiste des achats, nous a invité à visualiser une interview du responsable des achats à partir du lien suivant :

[http://www.groupe-auchan.com/qui-sommes-nous/actualites/detail-des-actualites/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=161&cHash=0bba45483405f7924a6b9e26992c0d54](http://www.groupe-auchan.com/qui-sommes-nous/actualites/detail-des-actualites/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=161&cHash=0bba45483405f7924a6b9e26992c0d54)

Ou sur votre moteur de recherche : [Auchan filiale textile](#)

Enfin, si Jean Chausse est favorable à l'optimisation transparente, il rappelle tout de même **l'obligation du secret** pour mener à bien des négociations. Par exemple un projet d'achat de terrain pour un centre commercial sans secret des négociations serait impossible car la concurrence réagirait immédiatement et ferait échouer le projet.

## Qu'est ce que l'abus de droit ? Comment l'éviter ?

**Guillaume GOULARD**, Conseiller d'Etat

La notion d'abus de droit fiscal figure à l'article L 64 du livre des procédures fiscales qui dispose que l'administration est en droit d'écarter des actes de droit privé dans deux cas :

- s'ils ont un caractère **fictif**.
- s'ils résultent d'une application littérale des textes **contraire aux objectifs** poursuivis par leurs auteurs et qu'ils n'ont pas d'autre motif que d'éluider ou d'atténuer l'imposition.

La constatation d'un abus de droit par l'administration fiscale reste **exceptionnelle** (une centaine de cas sur 50 000 contrôles approfondis). Un abus de droit n'est pas illégal : l'acte incriminé continue à produire ses effets autres que fiscaux ; seul son effet fiscal est rejeté. L'optimisation fiscale en soi n'est pas un abus de droit : le contribuable a le droit de choisir la voie la moins imposée.

Pour illustrer son propos, Guillaume Goulard a cité plusieurs exemples :

- Contrat fictif : contrat de concession de formules de fabrication conclue entre une société et son PDG, alors que l'existence de ces formules n'était attestée par aucun document.
- But exclusivement fiscal : six sociétés françaises ont créé une filiale commune au Luxembourg, pour gérer leurs placements de trésorerie à court et moyen terme. Au Luxembourg, la société était exonérée d'impôt. En France, chacune des six sociétés, ayant plus de 5 % du capital de la filiale luxembourgeoise, pouvait faire remonter les dividendes en exonération d'impôt. Mais la société luxembourgeoise était « dépourvue de toute substance » : elle était en fait dépendante d'un établissement bancaire qui la gérait ; son actif était constitué exclusivement de valeurs mobilières ; elle ne détenait aucune compétence effective en matière de placement ; les actionnaires ne participaient pas aux assemblées. Ainsi, le montage n'apportant aucun intérêt économique ou financier, il s'agissait d'un montage n'ayant qu'un but fiscal : c'était donc un abus de droit.

En conclusion, Guillaume Goulard rappelle que **l'abus de droit a une vertu dissuasive** pour éviter que l'optimisation fiscale ne devienne trop agressive.

## Quelle évolution des lois sur la comptabilité pays par pays ? Bilan et perspectives

**Mathilde DUPRE**, Chargée du Plaidoyer financement du développement et lutte contre les paradis fiscaux au **CCFD Terre Solidaire**

Le terme optimisation fiscale est utilisé par les entreprises, et suggère une remise en cause implicite de l'impôt considéré comme un coût inutile. Les pratiques de contournement de l'impôt induisent un **manque** considérable **dans les caisses de l'Etat**. La fraude fiscale en France est actuellement estimée entre 60 et 80 milliards d'Euros par an. Quant à l'évasion fiscale au sein de l'UE, elle s'élèverait à mille milliards annuels !

Pour les pays en développement, l'évasion fiscale serait supérieure au montant total de l'aide publique reçue. Les bénéfices accumulés offshore par les grands groupes américains seraient de 1700 milliards de dollars. Ils évitent de payer l'impôt aux US grâce à leurs filiales implantées dans les paradis fiscaux, en évitant de rapatrier leurs liquidités. Ils cherchent à négocier leur taux d'imposition pour rapatrier ses fonds. Apple ne paie que 2% d'impôts sur les bénéfices sur ses activités hors des Etats Unis ; on peut également citer IKEA, Starbucks, Google, Amazon etc... Certains observateurs cherchent à démontrer que les entreprises françaises auraient des pratiques moins caricaturales, mais les chiffres sont parcellaires. Ces pratiques génèrent une concurrence déloyale sur le plan fiscal entre les grandes entreprises et les PME. D'après G. Carrez « les plus grandes entreprises, celles de plus de 2,5 milliards d'Euro de chiffre d'affaires, paient entre 15 et 20% des recettes globales de l'impôt sur les sociétés alors qu'elles réalisent entre 50 et 70% du chiffre d'affaires global »

Il est difficile d'évaluer le comportement des multinationales et leur présence dans les paradis fiscaux, en raison de l'opacité qui entoure ces activités. Le **périmètre des activités est très incertain** et l'exhaustivité de l'information fournie très relative, 60% seulement des entreprises donnent une liste exhaustive de leurs filiales (ou entités consolidées). Parmi les mauvais élèves français on peut noter France Telecom qui annonce 400 entités mais n'en liste que 32, Total 883 mais ne donne le nom que pour 179. Les paradis préférés des entreprises se situent en

Europe qui abrite 63% des filiales offshore des entreprises européennes. On peut constater que pour certains groupes les bénéfices réalisés par certaines filiales situées dans ces territoires opaques (Suisse, Luxembourg...) sont parfois supérieurs au chiffre d'affaires déclaré. Comment arrive-t-on à des publications de comptes sans rapport avec la réalité ? Selon une étude menée par Fortune, en 2000, pour près de la moitié des directeurs fiscaux interrogés, le **premier critère d'évaluation de leurs résultats** est la diminution de la charge fiscale.

En 2011 le FMI reconnaît le défi posé par l'habileté des multinationales en matière d'optimisation et la nécessité de transparence avec une information plus détaillée pays par pays. On constate **certaines avancées législatives** dans les secteurs extractifs et bancaires : aux Etats Unis, La loi Dodd Frank impose aux entreprises du secteur extractif cotées à Wall Street de publier l'ensemble des paiements qu'elles font aux Etats dans les pays d'exploitation des ressources, sur une base pays par pays et projet par projet. Cette mesure a été dupliquée en Europe par le biais des directives comptables et transparence, révisées en 2013 ainsi qu'en Norvège. Le Canada et l'Australie travaillent également sur une règle similaire. En Europe, notamment en France, on note une avancée avec la loi bancaire confirmée par une directive européenne, le **CRD4\***. Les banques seront tenues de publier pays par pays les informations suivantes : activités, effectifs, chiffre d'affaires, bénéfices, impôts payés et subventions reçues. Le processus continue désormais au niveau du **G20/OCDE** qui demandent un reporting pays par pays, mais réservé aux seules administrations fiscales.

Quelques initiatives à noter, l'IRCANTEC\* et l'ERAFP\*, votent contre les comptes des entreprises qui ne les ont pas publiés pays par pays.

### Glossaire

\*La directive CRD4 et le règlement CRR ont été publiés au JO de l'Union européenne le 26 juin 2013. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (Dispositions relatives aux rémunérations 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité(1). Ils comprennent aussi des dispositions relatives aux rémunérations.

ERAFP : Etablissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

**L'Assemblée Générale** de l'association Ethique et Investissement s'est tenue le 8 avril 2014. Toutes les résolutions présentées ont été adoptées. En particulier l'assemblée générale a élu pour trois ans, sur proposition du Conseil d'Administration, l'entrée au conseil d'administration de Geoffroy de Vienne et Pierre Chardigny.

Le rapport moral est disponible sur le site de l'association : [www.ethinvest.asso.fr](http://www.ethinvest.asso.fr). Les versions papier du rapport moral et des tableaux financiers seront adressées aux adhérents sur demande.

Lors du **Conseil d'Administration** du 15 mai 2014, le bureau de l'association a été recomposé :

Election de Geoffroy de Vienne, Président.

Réélection de Thérèse Van de Weghe, Trésorière ; Martine Elsakhawi, Vice-Présidente et Pierre Arquie, Secrétaire.

PRESIDENT : Geoffroy de VIENNE  
VICE-PRESIDENTE : Martine ELSAKHAWI  
TRESORIERE : Thérèse VAN DE WEGHE  
SECRETAIRE : Pierre ARQUIE

CHARGE DE MISSION : Murielle HERMELLIN

ASSOCIATION ETHIQUE et INVESTISSEMENT : 93, Rue de Sèvres, 75006 PARIS - Tel : 01 45 49 84 41 - [info@ethinvest.asso.fr](mailto:info@ethinvest.asso.fr) - [www.ethinvest.asso.fr](http://www.ethinvest.asso.fr)

## Limites de l'analyse et axes de progrès

**Cécile de COINCY**, Analyste ISR chez Natixis

Pour un investisseur responsable, il y a au moins cinq bonnes raisons de s'opposer à l'optimisation fiscale agressive :

- La **citoyenneté** d'entreprise : L'entreprise profite des avantages d'un pays (notamment au niveau des infrastructures et de la formation des salariés) sans contribuer pleinement à leur financement et leur maintien.
- Des règles de **concurrence** mises à mal : Ces pratiques perturbent les équilibres concurrentiels car elles sont la plupart du temps utilisées par des multinationales, au détriment des entreprises exerçant principalement à l'échelle nationale.
- La culture du **secret versus** effort de **transparence** : Ces pratiques sont souvent associées à l'usage de paradis fiscaux dont les standards de gouvernance et de transparence ne correspondent pas aux exigences des investisseurs avertis.
- Des fonds bloqués dans certains **paradis fiscaux** : Ils ne sont alors ni réinvestis dans l'entreprise ni distribués aux actionnaires. Cela pour éviter l'imposition lors du rapatriement des bénéfices (concerne plus particulièrement les entreprises américaines).
- La réglementation est amenée à changer pour lutter contre ces pratiques : Un climat d'incertitude se propage créant ainsi des risques financiers et réputationnels négatifs pour les entreprises et, par extension, pour les investisseurs. In fine, c'est l'économie dans son ensemble qui en pâtit.

Les techniques d'optimisation fiscale utilisées par les entreprises sont variées mais tournent généralement autour des mêmes

astuces : la **localisation fiscale** et l'évaluation des **prix de transferts**, royalties, prêts intra-groupe, etc...:

Pour tenter de comprendre la politique fiscale d'une entreprise, les analystes disposent de certaines informations concernant les charges fiscales comme le prévoit les documents publiés par les entreprises régis par la norme internationale IAS 12. Ils disposent ainsi d'informations dans le compte de résultat, dans le bilan et dans les annexes. Hélas, ces éléments ne reflètent qu'une réalité comptable, et à un niveau consolidé, ou intègrent des hypothèses prises arbitrairement par les entreprises qui ne permettent aucunement d'en tirer des conclusions pertinentes quant à l'évaluation de la politique fiscale d'une entreprise.

Au final l'analyste **ne dispose pas de l'information** nécessaire pour évaluer s'il existe un décalage, et de quelle taille, entre l'impôt réellement payé dans un pays et celui qui aurait dû être payé compte tenu du niveau de l'activité qui y est réellement exercé. C'est pourquoi il est important de faire évoluer les pratiques de transparence au niveau fiscal pour obtenir, par exemple : le nombre et la dénomination de toutes les filiales consolidées dans les comptes de l'entreprise, des informations sur la nature et l'intérêt commercial des filiales installées dans les pays dits « non-conformes » selon l'OCDE, des informations sur la localisation fiscale des principaux actifs incorporels, voire, à terme, une publication des impôts payés par pays...

## Conclusions des ateliers de la journée

Les participants se sont répartis en trois ateliers, pour répondre à deux questions :

- Comment faire émerger une éthique collective au sein des entreprises sur le sujet de l'optimisation fiscale ?
- Que peut faire E&I pour faire appliquer par les entreprises des politiques fiscales plus responsables ?

Sur le premier sujet, les idées émises se regroupent en deux pôles :

- le premier vise à **renforcer** la force des éthiques individuelles, notamment par l'éducation.
- le second vise à les **fédérer**, soit en interne, par exemple en développant le rôle des sciences humaines au sein de l'entreprise, soit en externe (MCC, EDC, E&I...), pour fédérer et conforter des énergies individuelles qui sinon se sentent isolées donc impuissantes.

Sur le deuxième sujet, deux actions ont été envisagées (qui dans la pratique sont très complémentaires) :

- d'une part, **interroger** les directions RSE sur leur rôle dans la définition de la politique fiscale de leur entreprise.
- d'autre part, **rejoindre** la campagne d'un certain nombre d'institutionnels qui poussent les entreprises à publier leurs chiffres clé par pays, seule façon de pouvoir estimer l'impôt qu'elles auraient normalement dû payer et de le comparer à l'impôt réellement payé pour apprécier le degré d'optimisation auquel l'entreprise s'est livrée.



## INFO - INFO - INFO

### Multinationales et droits humains : les entreprises du CAC 40 s'expriment E & I interpelle le gouvernement

En mars dernier l'Association Ethique et Investissement s'est associée au *CCFD-Terre Solidaire*, *Collectif Ethique sur l'étiquette*, *Peuples Solidaires/ActionAid France et Sherpa*, en associations avec les membres du *Forum citoyen pour la Responsabilité sociale des entreprises et Meeschaert Asset Management*, pour envoyer un questionnaire aux entreprises du CAC 40 sur les Principes des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Un an après l'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh, il s'agit de la **première expression publique** des entreprises françaises sur le sujet. Bien qu'une grande partie d'entre elles déclare adhérer aux principes (devoir des Etats de protéger les populations des atteintes à leurs droits fondamentaux, devoir des entreprises de respecter ces droits, et l'accès des victimes à la réparation, le cas échéant) elles se montrent majoritairement défavorables à une évolution du droit qui permettrait leur application effective. Pour ce qui relève du droit des victimes à la justice, elles privilégient les mécanismes extra-judiciaires non contraignants au recours judiciaire.

Retrouvez le **communiqué de presse du 5 juin 2014** et les réponses au questionnaire sur notre site <http://www.ethinvest.asso.fr>, rubrique « E&I dans la presse ».